

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUIN 2023**

L'an Deux mil vingt-trois et le **Six Juin** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal:	15	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :	
En exercice :	11	PELLOUX-PRAYER Marion	X				
Présents ou représentés	9	MURDINET Armand	X				
Quorum à atteindre (membres en exercice) :	7	FAVRE-NICOLIN Dimitri	X				
Date de la convocation :	31/05/2023	ROLLAND Benoit	X				
Secrétaire de séance :	Amandine LOUIS	ORDENER Lorraine			X	ROLLAND Benoit	
<u>Objet de la délibération :</u>		DUBOIS Sabrina	X				
		SCALVINI Damien	X				
		CRON Lionel			X		
		LOUIS Amandine	X				
		CHARLY Rémy	X				
		THYRARD Frankline	X				

**ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal de la réunion du 9 mai 2023 est arrêté et signé par Madame le Maire et le secrétaire de séance.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE
SEANCE :**

Transmission en Préfecture le :		07/06/2023	
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
*2023-06-01	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	TARIFS DES PRESTATIONS POUR COMPTE DE TIERS	Approbation
*2023-06-02	DOCUMENTS D'URBANISME	MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES	Approbation
*2023-06-03	DIVERS	DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE ELUS	Approbation

Objet (2023-06-01) : **TARIFS DES PRESTATIONS EFFECTUEES POUR COMPTE DE TIERS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en date du 19 mai 2010, des tarifs ont été fixés afin de facturer des prestations de services aux administrés à condition que ces interventions répondent à plusieurs critères :

- Qu'elles correspondent à l'intérêt général ;
- Qu'elles ne recherchent pas le profit ;
- Que l'initiative privée soit défaillante ;
- Qu'elles respectent les règles de la liberté du commerce et de l'industrie et de la libre concurrence.

Ces derniers sont les suivants :

	Prestation ou Type de véhicule / du matériel	Unité	Prix en €
OO1	Location d'un tracteur de puissance > à 70 cv avec chauffeur	Heure	46.35
OO2	Prix OO1 majoré pour heures de nuit (21 h/6h), dimanches et jours fériés	Heure	72.41
OO3	Location d'un tracteur de puissance > à 70 cv avec chauffeur + Epareuse	Heure	53.17
OO4	Location d'un tracteur de puissance > à 70 cv avec chauffeur + Etrave	Heure	52.34
OO5	Prix OO4 majoré pour heures de nuit (21 h/6h), dimanches et jours fériés	Heure	78.40
OO6	Saleuse portée	Heure	19.98
OO7	Location d'une voiture avec chauffeur	Heure	34,911
OO8	Prix OO7 majoré pour heures de nuit (21 h/6h), dimanches et jours fériés	Heure	60,522
OO9	Débroussailleuse thermique	Heure	3,625
O10	Désherbage chimique manuel	Heure	1,75
O11	Mise à disposition d'un agent	Heure	11,758

Il est proposé à l'assemblée de réactualiser en conséquence les prix des différentes prestations.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

SUPPRIME la ligne 010 « Désherbage chimique manuel », ce procédé n'étant plus réalisé
FIXE le prix des prestations effectuées par le service technique comme suit :

	Prestation ou Type de véhicule/du matériel	Unité	Prix unitaire	Augmentation 2022 en %	Prix unitaire 2023
OO1	Location d'un tracteur de puissance > à 70 cv avec chauffeur	Heure	46,35	1,41	47,00 €
OO2	Prix OO1 majoré pour heures de nuit (21 h/6 h), dimanches et jours fériés	Heure	72,41	1,41	73,43 €
003	Location d'un tracteur de puissance > à 70 cv avec chauffeur + Epareuse	Heure	53,17	1,41	53,92 €
004	Location d'un tracteur de puissance > à 70 cv avec chauffeur + Etrave	Heure	52,34	1,41	53,08 €
005	Prix 004 majoré pour heures de nuit (21 h/6h), dimanches et jours fériés	Heure	78,4	1,41	79,51 €

006	Location d'un tracteur de puissance > à 70 cv avec chauffeur + Etrave + saleuse portée	Heure	72,32	1,41	73,34 €
007	Prix 006 majoré pour heures de nuit (21 h/6h), dimanches et jours fériés	Heure	104,46	1,41	105,93 €
8	Location d'une voiture avec chauffeur	Heure	34,91	1,41	35,40 €
9	Prix 008 majoré pour heures de nuit (21 h/6 h), dimanches et jours fériés	Heure	60,52	1,41	61,37 €
10	Mise à disposition d'un agent + Débroussailleuse thermique	Heure	26,08	1,41	26,45 €
11	Location d'une voiture avec chauffeur + remorque	Heure	40,91	1,41	41,49 €
12	Mise à disposition d'un agent	Heure	22,45	1,41	22,77 €

DIT que ces travaux seront effectués obligatoirement par des agents de la collectivité,
DIT que les prestations citées ci-dessus seront révisées chaque année ; l'élément de référence est constitué par les variations de l'indice des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés –Tertiaire publié par l'INSEE, entre l'indice du 2ème Trimestre précédant l'année de révision et l'indice du 2ème Trimestre de l'année antérieure de l'année précédant l'année de révision.

DIT que toute heure commencée est due.

Objet (2023-06-02) : **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 21 juillet 2021, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé.

Or, à présent, il est proposé de lancer une modification afin de revoir :

- OAP :
 - Principe de phasage à revoir ;
 - Programmation à questionner vis-à-vis de la faisabilité opérationnelle d'une opération ;
- Règlement écrit :
 - Toilettage à prévoir en collaboration avec le service instructeur et la commune
 - Seuils de surfaces à revoir pour les changements de destinations ;
 - Zone UL : vérification de la compatibilité règlementaire avec le projet ;
 - Réflexion autour de l'autorisation d'un habitat léger (type « tiny house »).
- Règlement graphique :
 - Zone Nm : création d'un (ou plusieurs) STECAL pour l'accueil d'un camping et d'un tiers-lieu
 - Modification du périmètre de zonage au lieudit « le Champ de la Croix »

Une consultation a été lancée auprès de trois cabinets. Deux ont répondu mais un seul a fait parvenir une proposition chiffrée. L'autre bureau ayant répondu que notre PLU étant très récent, il leur était plus logique de le faire évoluer avec le bureau d'études qui l'avait précédemment réalisé.

La proposition du cabinet ALTEREO est la suivante :

N°	LIBELLE	Unité	Q	PU HT	Prix total HT
Phase 1 Constitution du dossier					
1.1	Rédaction de la notice explicative	Forfait	1	2 090,00 €	2 090,00 €
1.2	Modification des pièces réglementaires	Forfait	1	3 140,00 €	3 140,00 €
1.3	Examen au cas par cas	Forfait	1	1 050,00 €	1 050,00 €
Phase 2 Finalisation du dossier					
2.1	CDPENAF (dossier)	Forfait	1	785,00 €	785,00 €
2.2	Analyse des avis PPA (avec réponses)	Forfait	1	523,00 €	523,00 €
2.3	Analyse de l'enquête publique (avec réponses)	Forfait	1	523,00 €	523,00 €
2.4	Ajustement du dossier avant approbation	Forfait	1	1 050,00 €	1 050,00 €
2.5	Impression de dossiers papier (arrêt, enquête publique, approbation)	Unité	3	offert	offert
2.6	Mise au format CNIG des modifications et publication sur le GPU	Forfait	1	523,00 €	523,00 €
Animation de la procédure					
3.1	Réunion de travail (présentiel)	Forfait	3	523,00 €	1 569,00 €
				TOTAL HT	11 253,00 €
				TVA 20 %	2 250,60 €
				TOTAL TTC	13 503,60 €

Tranches optionnelles					
TO1 Évaluation environnementale (lignes indissociables)					
TO1.1	Caractérisation du site (investigations terrain sur 1 site)	Forfait	1	1 590,00 €	1 590,00 €
TO1.2	Rédaction du rapport d'évaluation environnementale	Unité	1	3 800,00 €	3 800,00 €
				TOTAL TO1 HT	5 390,00 €
TO2 Concertation					
TO2.1	Réunion publique d'information	Unité	1	796,00 €	796,00 €
TO2.2	Communiqué de presse	Unité	1	262,00 €	262,00 €
TO2.3	Panneau A0	Unité	1	262,00 €	262,00 €
TO3 Etude pre-faisabilité d'implantation du tiers-lieu (lignes indissociables)					
TO3.1	schéma d'implantation du futur tiers-lieu	Forfait	1	995,00 €	995,00 €
TO3.2	Réunion de travail	Unité	1	523,00 €	523,00 €
				TOTAL TO3 HT	1 518,00 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE de retenir comme Cabinet d'urbanisme pour la modification du Plan Local d'Urbanisme, le Cabinet ALTEREO, pour un montant de 18 161.00 € HT (étude de base + tranches optionnelles),

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant délégué à signer la lettre de commande et tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

↳ Arrivée de Lionel CRON

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal:	15	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
En exercice :	11	PELLOUX-PRAYER Marion	X			
Présents ou représentés	10	MURDINET Armand	X			
Quorum à atteindre (membres en exercice) :	7	FAVRE-NICOLIN Dimitri	X			
Date de la convocation :	31/05/2023	ROLLAND Benoit	X			

Secrétaire de séance :	Amandine LOUIS	ORDENER Lorraine			X	ROLLAND Benoit
<u>Objet de la délibération :</u>		DUBOIS Sabrina	X			
		SCALVINI Damien	X			
		CRON Lionel	X			
		LOUIS Amandine	X			
		CHARLY Rémy	X			
		THYRARD Frankline	X			

Objet (2023-06-03) : **DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS CONFORMEMENT A LA LOI 3DS (DIFFERENCIATION, DECENTRALISATION, DECONCENTRATION, SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE) AU CENTRE DE GESTION DE LA DROME**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26, en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

La séance est levée à 20h25

La secrétaire
Amandine LOUIS

Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER